



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°39
14 septembre 2016

- Décision du 12 septembre 2016 portant délégation de signature
à la directrice de cabinet dans le cadre du Mécénat

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 12 SEPTEMBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE CABINET
DANS LE CADRE DU MECENAT

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des directions du siège de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 modifiée fixant l'organisation des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant création d'un service à comptabilité distincte,

Vu la décision du 15 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France nommant le directeur territorial Sud-Ouest, ordonnateur secondaire dans le cadre de l'opération Plantation du canal du Midi,

Vu la décision du 29 décembre 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Augereau, directrice de cabinet dans le cadre du mécénat,

DECIDE

Article 1^e : Délégation est donnée à Mme Nathalie Augereau, directrice du cabinet, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans le cadre de l'opération « mécénat du canal du Midi » et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- tous actes, conventions et décisions de réception de dons ;
- tous actes, conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat dont les reçus fiscaux ;
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, dans la limite du seuil de sa délégation ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- décisions et les conventions de subventions à hauteur de 10 000 €HT
- les pièces de liquidation des dépenses dont les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Les opérations d'ordonnancement de dépenses et de recettes sont réalisées par l'ordonnateur secondaire, responsable du service à comptabilité distincte « plantations du canal du Midi ».

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Augereau, délégation est donnée à M. Laurent Adnet, chef de projet mécénat, à effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de leurs attributions :

- tous actes, conventions et décisions de réception de dons ;
- tous actes, conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat dont les reçus fiscaux ;

- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 25 000 €HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Augereau et M. Adnet, délégation est donnée à Pascal Vinet, chargé de mission mécénat et à Mary Bonneaud, chargée de marketing mécénat à effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de leurs attributions :

- tous actes, conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que les reçus fiscaux correspondants ;
- tous actes, conventions et décisions de réception de dons ;
- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 15000 €HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les attestations de service fait ;

Article 4 : La délégation du 29 décembre 2015, susvisée, est abrogée

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 septembre 2016

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti